

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 5 avril 2019

6^{ème} Commission

N° CP-2019-4-6-2

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service consulté

MODIFICATIF D'AMENAGEMENT DE LA FORET DEPARTEMENTALE DE LA DOLLER POUR LA PERIODE 2010 - 2029

Résumé : Depuis l'approbation du Plan d'Aménagement Forestier de la forêt départementale de la Doller en 2012, plusieurs modifications ont été apportées : création de deux îlots de sénescence et application du régime forestier à une parcelle cadastrale de 10,87 ha. Un modificatif d'aménagement a été établi par l'Office National des Forêts.

Par ailleurs, ce dernier a entraîné une modification du programme des coupes, en respectant les orientations des Documents d'Objectifs (DOCOBS) de la zone NATURA 2000 Hautes-Vosges. Pour éviter les études d'évaluation, d'autorisation ou de déclaration préalable au programme de coupes et de travaux sylvicoles, une demande de dispense doit être faite auprès des services de l'Etat.

Il vous est proposé de valider ce modificatif d'aménagement et d'autoriser cette demande.

Depuis l'approbation du Plan d'Aménagement Forestier de la forêt départementale de la Doller en 2012, plusieurs modifications ont été apportées :

- création d'un îlot de sénescence (parcelles forestières 15 et 16) dans le massif forestier du Riesenwald à RIMBACH-PRES-MASEVAUX sur 4 ha dans le cadre d'un contrat NATURA 2000 en 2012 ;
- création d'un autre îlot de sénescence (parcelles forestières 1 et 2) dans le massif forestier du Buchberg à LAUW sur 32,28 ha dans le cadre d'une compensation carbone suite au Rallye d'Alsace en 2014 ;

- application du régime forestier à la parcelle cadastrale n° 16 section A située autour du lac des Perches dans le massif forestier de la Haute-Bers à RIMBACH-PRES-MASEVAUX pour une surface de 10,87 ha.

Suite à cela, l'Office National des Forêts (ONF) a établi un projet de modificatif d'aménagement de cette forêt, joint en annexe au présent rapport. Il devra être soumis à l'accord du Département en application des dispositions des articles L. 212-1 et D. 214-16 du code forestier, pour faire ensuite l'objet d'un arrêté d'aménagement pris par le Préfet de région.

Par ailleurs, ce modificatif d'aménagement a entraîné une modification du programme des coupes. Il a pris en compte l'approbation des Documents d'Objectifs (DOCOBS) de la Zone Spéciale de Conservation Hautes Vosges (15 avril 2010) et de la Zone de Protection Spéciale Hautes Vosges (22 décembre 2011) et est compatible avec ces documents.

Aussi, comme prévu par le 2^{ème} paragraphe de l'article L 122-7 du code forestier au titre de la réglementation propre à NATURA 2000, conformément aux dispositions des articles R. 122-20 et suivants de ce même code, et afin de bénéficier des dispenses d'évaluation, d'autorisation ou de déclaration préalable pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructure routière, une demande d'application de cet article devra être faite aux services de l'Etat.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie réunie le 22 mars 2019.

Il vous est proposé :

- que le Département donne son accord sur le projet de modificatif d'aménagement de la forêt départementale de la Doller pour la période 2010 - 2029, établi par l'ONF, joint au présent rapport,
- de m'autoriser à demander aux services de l'Etat l'application de la procédure prévue à l'article L 122-7 du code forestier au titre de la réglementation propre à NATURA 2000 afin de bénéficier des dispenses d'évaluation, d'autorisation ou de déclaration préalable pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructure routière.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT